

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MAI 2025

### DÉLIBÉRATION N° B\_2025\_48 LOCATION DE PETITS EQUIPEMENTS VELOS

Date de la convocation  
13/05/25

**Le 20 mai 2025 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard		C HORNEBECK	X		
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

## **6301 Du jus dans les pédales**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 2 – Millevaches, territoire en transition**

#### **Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

#### **Orientation 6 : Devenir un territoire à énergie positive**

#### **Mesure 31 : Inciter à de nouvelles mobilités**

#### **Hors Contrat de Parc 2023 – 2026**

#### **Le Président expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;  
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;  
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;  
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;  
Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;  
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;  
Vu la délibération n°B.2021-44 du Bureau Syndical approuvant le renouvellement de la flotte de vélos à assistance électrique ;  
Vu la délibération n°B.2025-21 du Bureau Syndical approuvant les tarifs 2025 de la location de vélos à assistance électrique ;  
Considérant :  
- que le secteur des transports est le plus consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre non naturels sur le territoire du PNRML ;  
- que l'incitation à la mobilité douce s'inscrit dans la politique générale du SMAG PNRML au titre de la mesure 31 ;

#### **Contexte :**

Dans le cadre de son Plan climat énergie territorial, le SMAG propose depuis 2017 un service de location longue durée de vélos à assistance électriques (VAE) à destination des habitants, entreprises et collectivités du territoire : « Du jus dans les pédales ».

Suite à une série d'entretiens réalisée auprès des anciens locataires de VAE pour évaluer le dispositif de location, il en est ressorti le besoin d'équipement complémentaire, notamment à destination du transport d'enfants.

Le programme AVELO2, dans lequel le SMAG était engagé en 2023-2024 pour l'élaboration de son schéma directeur des mobilités actives, a permis l'acquisition de divers équipements : follow me (accessoire permettant de lier un vélo adulte et un vélo enfant), une carriole de transport d'enfants, des sacoches étanches, une remorque...

Du côté du fonctionnement du service, il est noté que de nombreux locataires ne ramènent pas les vélos à la date fixée, entraînant un décalage dans la suite des réservations.

#### **Description du projet :**

Il est proposé que le SMAG PNRML enrichisse son service en proposant à la location les équipements vélos dont il dispose au tarif de 10€ par mois. Une convention spécifique sera créée.

La location de ces équipements permettra aux habitants de tester le matériel avant un éventuel achat. Par ailleurs, il est constaté un retard fréquent des vélos ou de leur équipement lors des locations. Il est donc proposé que dans le cas où le vélo à assistance électrique ou l'un de ses équipements est restitué après la date de fin de location, le PNR ML pourra facturer chaque jour de retard au prorata du tarif mensuel avec une majoration de 20%.

Cette mesure sera intégrée dans la convention de location et rappelée lors de chaque départ de location.

### Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver le tarif de location des équipements vélos ;
- d'approuver l'intégration des pénalités de retard dans les conventions de location des vélos ;
- d'autoriser le Président à :
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

### LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE :

- d'approuver le tarif de location des équipements vélos ;
- d'approuver l'intégration des pénalités de retard dans les conventions de location des vélos ;
- d'autoriser le Président à :
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		10	14			

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 27/05/25 Et qu'elle a été affichée le 27/05/25



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 019-251900130-20250520-B\_2025\_48-DE